

OBJET :
**Évolutions du tableau
des effectifs**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juin, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le trente mai, se sont réunis à 15h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Philippe GOUJON,

Au titre du Conseil de Paris :

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Josiane FISCHER,

Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Frédéric MOLOSSI,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Michel VIART

En téléconférence :

Philippe GUNDALL,

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En téléconférence :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :

Annie DUCHENE

Nombre des membres composant le Comité syndical	31
En exercice.....	31
Présents à la Séance	11
Représentés par mandat	8
Absents	12

Étaient absents excusés :

*François-Marie DIDIER,
Sylvain RAIFAUD,
François VAUGLIN,
David ALPHAND,
Jean-Noël AQUA,
Pierre RABADAN,
Pénélope KOMITÈS,
Dan LERT,
Jérôme LORIAU,
Magalie THIBAULT,
Mohamed CHIKOUCHE,
Laurence COULON,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Vincent BEDU donne pouvoir à Patrick OLLIER
Sylvain BERRIOS donne pouvoir à Chantal DURAND
Patrice LECLERC donne pouvoir à Patrick OLLIER
Christophe NAJDOVSKI donne pouvoir à Frédéric MOLOSSI
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Bélaïde BEDREDDINE donne pouvoir à Frédéric MOLOSSI
Jean-Michel BLUTEAU donne pouvoir à Josiane FISCHER
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur MOLOSSI a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique. Il appartient donc au Comité syndical de Seine Grands Lacs de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Dans ce cadre, il est soumis régulièrement à délibération du Comité plusieurs créations et suppressions de postes afin d'adapter les postes aux compétences et missions qui évoluent selon les besoins des services.

Ainsi, dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes, il est proposé la création d'un poste du cadre d'emplois **des rédacteurs territoriaux** en vue de **renforcer le suivi administratif et financier du PAPI**, de développer le réseau d'acteurs partenaires et d'accroître la notoriété de l'outil Episeine auprès du grand public et sur les réseaux sociaux. Ce poste fera l'objet de subvention dans le cadre du PAPI Seine Marne franciliennes n°2.

Dans le cas où ce poste ne pourrait pas être pourvu par un fonctionnaire et pour les besoins de continuité de service, l'exercice des fonctions par un agent contractuel de droit public est autorisé en application de l'article L. 332-8-2° du Code général de la fonction publique et dans le respect des grilles indiciaires applicables au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, avec un niveau de recrutement correspondant à une formation supérieure dans le domaine de l'administration des collectivités, de la communication ou de la géographie.

Parallèlement et dans le cadre de la conduite du chantier du casier pilote de la Bassée et surtout de son exploitation future, il est proposé la création de **deux postes pour préfigurer les fonctions d'exploitation et de maintenance de la Bassée** au sein de la Direction des aménagements hydrauliques, l'un dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et l'autre dans celui des techniciens territoriaux. Dans le cas où ces postes ne pourraient pas être pourvus par des fonctionnaires et pour les besoins de continuité de service, l'exercice des fonctions par des agents contractuels de droit public est autorisé en application des articles L. 332-8-2° du Code général de la fonction publique et dans le respect des grilles indiciaires applicables aux cadres d'emplois visés, avec un niveau de recrutement correspondant :

- Pour le poste relatif à l'exploitation future de la Bassée, à une formation supérieure de type Bac+5 dans le domaine de la gestion de l'eau ou de l'environnement ;
- Et pour le poste relatif à l'exploitation et à la maintenance futures de la Bassée, à une formation de type Bac+2 dans le domaine de la gestion et de la maîtrise de l'eau ou de l'électromécanique.

Suite au départ à venir d'une gestionnaire des marchés publics du pôle Commande publique de la Direction des finances et de la commande publique, les réflexions menées conduisent à transformer son poste en un poste d'**acheteur public**, afin de mettre en place au sein de l'établissement une politique d'optimisation des achats. Par conséquent, il est proposé de créer un poste dans le cadre d'emplois des **attachés** territoriaux. Le poste du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux libéré sera supprimé lors d'un prochain Conseil syndical, après avis du Comité social territorial.

Dans le cas où le poste d'acheteur ne pourrait pas être pourvu par un fonctionnaire et pour les besoins de continuité de service, l'exercice des fonctions par un agent contractuel de droit public est autorisé, en application de l'article L. 332-8-2° du Code général de la fonction publique, dans le respect des grilles indiciaires applicables au cadre d'emplois d'attaché territorial, avec un niveau de recrutement correspondant à une formation supérieur de type Bac+3 minimum dans le domaine du droit des contrats et des achats publics, du droit public ou du management territorial.

Il est aussi proposé la création au sein de l'unité d'exploitation de **Pannecièrre** de la Direction des aménagements hydrauliques d'un poste dans le cadre d'emplois des **adjoints techniques territoriaux** pour renforcer l'équipe sur le terrain à la fois pour avoir une taille critique suffisante pour faire face aux aléas de gestion dans un contexte d'éloignement géographique, et à la fois en lien avec la mise en service d'un nouveau contrôle commandes.

Par ailleurs, dans le cadre de trois procédures de **recrutement** récemment finalisées et compte tenu des grades et des diplômes détenus par les candidats fonctionnaires retenus, les **transformations** suivantes sont proposées :

- Transformation d'un poste du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux en un poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, pour le recrutement d'un gestionnaire ressources humaines ;
- Transformation d'un poste du cadre d'emplois des techniciens territoriaux en un poste du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, pour le recrutement d'un technicien informatique ;
- Transformation d'un poste du cadre d'emplois des agents de maîtrise en un poste du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, pour le recrutement d'un exploitant au lac-réservoir Marne.

Dans le cadre de la campagne **d'avancements de grade** de 2023, les transformations suivantes sont proposées :

- Transformation de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- Transformation de deux postes d'ingénieur en deux postes d'ingénieur principal ;
- Transformation d'un poste d'ingénieur en chef hors classe en un poste d'ingénieur général.

Il est également proposé la création des six emplois non permanents suivants :

- Un poste du cadre d'emplois des attachés territoriaux pour renforcer la fonction de **pilotage administratif et financier du projet du casier pilote de la Bassée**, le temps de la conduite du chantier du casier pilote. Compte tenu de la durée du chantier, ce poste sera créé sous forme de **contrat de projet** sur le fondement de l'article L 332-24 du Code général de la fonction publique. Le contrat à durée déterminée prendra ainsi fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu.
- Un poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux pour renforcer l'équipe du pôle Comptabilité de la Direction des finances et de la commande publique dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité liée à la mise en œuvre de la **norme comptable M 57**, sur le fondement de l'article L 332-23-1° du Code général de la fonction publique. Le contrat à durée déterminée serait pris sur une durée prévisionnelle de 3 mois maximum.
- Deux postes du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, sur le fondement de l'article L 332-13 du Code général de la fonction publique, pour remplacer 2 agents momentanément absents. La durée du contrat à durée déterminée s'ajustera à la durée des absences temporaires des agents à remplacer.
- Deux postes du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, sur le fondement de l'article L 332-13 du Code général de la fonction publique, pour remplacer 2 agents momentanément absents. La durée du contrat à durée déterminée s'ajustera à la durée des absences temporaires des agents à remplacer.

Enfin, il est proposé la suppression de trois des cinq emplois non permanents de saisonniers figurant au tableau des effectifs. En effet, le besoin porte désormais sur deux postes du grade d'adjoint administratif territorial. Ces postes sont affectés à la Maison des Lacs pour y accueillir pendant les deux mois d'été les touristes et les vacanciers qui s'y rendent.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses article L.313-1, L.332-8-2, L.332-23-1°et L.332-23-2 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis du comité social territorial du 30 mai 2023 ;

VU l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** les propositions de création et de suppression d'emplois ci-dessus.

Article 2 : **AFFECTE** les dépenses correspondantes sur le chapitre 012 du budget de fonctionnement de l'EPTB.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ÉTAT DU PERSONNEL TERRITORIAL AU 10 MAI 2023

GRADES	CAT	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont TNC
Emplois fonctionnels		2	2	0
Directeur Général des services	-	1	1	0
Directeur Général Adjoint des services	-	1	1	0
Filière Administrative		22	17	0
Administrateur Hors Classe	A	1	0	0
Attaché principal	A	2	2	0
Attaché	A	5	4	0
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	4	4	0
Rédacteur	B	2	1	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	5	4	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	1	0
Adjoint administratif	C	1	1	0
Filière Technique		96	81	0
Ingénieur général	A	1	1	0
Ingénieur en chef	A	3	2	0
Ingénieur principal	A	14	12	0
Ingénieur	A	7	3	0
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	13	11	0
Technicien principal 2 ^e classe	B	4	3	0
Technicien	B	7	6	0
Agent de maîtrise principal	C	19	18	0
Agent de maîtrise	C	3	3	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	10	9	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	5	5	0
Adjoint technique	C	10	8	0
TOTAL	-	120	100	0

CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS	CAT	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	FONDEMENT
Adjoint au directeur général des services, chargé du développement	-	1	1	Art. L. 332-8-1°
Attaché en CDD	A	11	11	Art. L. 332-8-2°
PAPI	A	2	0	Art. L. 332-8-2°
Rédacteur en CDD	B	1	1	Art. L. 332-8-2°
Ingénieur en chef en CDD	A	1	1	Art. L. 332-8-2°
Ingénieur en CDI	A	1	1	Art. L. 332-9
Ingénieur en CDD	A	4	4	Art. L. 332-8-2°
Technicien en CDD	B	1	1	Art. L. 332-8-2°
Technicien en CDD	B	4	4	Art. L. 332-14
Agent de maîtrise en CDD	C	1	1	Art. L. 332-14
TOTAL	-	27	25	-

CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON PERMANENTS	CAT	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	FONDEMENT
Chef de cabinet	-	1	1	Art. 110
Activité accessoire délégué à l'innovation et aux grands projets	-	1	1	25 septies et 32 loi de 1983
Animateur inondations et territoires pour le PAPI du Loing	A	1	1	Art. L. 332-24
Chargé de mission PAPI de l'Yonne	A	1	1	Art. L. 332-24
Chargé de l'animation zone RAMSAR	A	1	1	Art. L. 332-24
Chef de projet labellisation PEP PAPI Chalons Marne moyenne	A	1	1	Art. L. 332-24
Thèse ZEC PAPI SMF	A	1	1	Art. L. 332-24
Responsable administratif et financier projet casier pilote de la Bassée	A	1	0	Art. L. 332-24
Adjoint administratif en renfort	C	1	0	Art. L. 332-23-1°
Technicien remplaçant	B	2	0	Art. L.332-13
Adjoint technique remplaçant	C	3	0	Art. L. 332-13
Apprenti webmaster communication digitale	-	1	1	Droit privé
Apprenti communication graphisme webdesigner	-	1	0	Droit prive
Apprenti conduite projets en aménagements et travaux publics	-	1	0	Droit privé
Apprenti PAPI	-	1	0	Droit privé
Apprenti informatique	-	1	1	Droit privé
Animateur - adjoint administratif saisonnier	C	2	0	Art. L. 332-23-2°
TOTAL		21	9	-

ÉTAT DES POSTES BUDGETAIRES SUSCEPTIBLES D'ACCUEILLIR EN DETACHEMENT LES AGENTS DE LA VILLE DE PARIS MIS À DISPOSITION DE L'EPTB AU 10 MAI 2023

Catégorie	Corps Ville de PARIS	Effectifs Pourvus	Cadre d'emplois équivalent FPT	Effectifs Budgétaires
	Filière Ouvrière		Filière Technique	
B	Personnel de maîtrise	1	Technicien territorial	1
C	Adjoint technique eau et assainissement	1	Agent de maîtrise territorial	1
	TOTAL	2	TOTAL	2

TOTAL GÉNÉRAL : 170 postes budgétaires, dont 149 permanents et 21 non permanents.

+ 2 postes Ville de Paris sans équivalence de grades FPT donc non budgétés :

Catégorie	Grades - Ville de PARIS	Effectifs Pourvus
B	Chef d'Exploitation	2

POUR INFORMATION
ÉTAT DU PERSONNEL MIS À DISPOSITION PAR LA VILLE DE PARIS
AU 10 MAI 2023

GRADES	CAT	EFF. POURVUS	Dont TNC
Personnel Ouvrier	-	-	-
Chef d'exploitation	A	2	0
Agent supérieur exploitation	B	0	0
Agent de maîtrise	B	1	0
Adjoint technique EA principaux	C	0	0
Adjoint technique principaux	C	0	0
Adjoint technique EA	C	1	0
Adjoint technique	C	0	0
TOTAL	-	4	0